

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le : 10/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

## DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : SOUTIEN A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE POUR RENFORCER LE DISPOSITIF SOS ENTREPRISE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°47 du 20 mai 2020 sur le Plan de soutien aux entreprises afin d'accompagner la sortie de crise,

**CONSIDERANT** la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique pour favoriser la création d'entreprises, le développement des entreprises déjà implantées ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises,

**CONSIDERANT** que la crise économique dû à la crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19 et aux mesures de confinement prises par le Gouvernement en vertu de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 est de nature à fragiliser et mettre en danger une part importante du tissu économique local,

**CONSIDERANT** que la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique prévoit d'accompagner en priorité les très petites et moyennes entreprises ainsi que de préserver et développer son tissu industriel,

**CONSIDERANT** que le soutien à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise s'inscrit dans l'ambition du Plan de soutien aux entreprises pour accompagner la sortie de crise,

**CONSIDERANT** que le soutien de la CACP au dispositif SOS entreprises de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise permettra d'accompagner jusqu'à 40% d'entreprises supplémentaires sur le territoire de l'agglomération par rapport à la capacité actuelle du dispositif,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SOUTENIR** l'action mise en œuvre par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise (CMA 95) à travers son dispositif « SOS entreprise » et son renforcement en faveur du territoire Cergypontrain.

**Article 2 :**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 20 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise pour le renforcement de ce dispositif sur le territoire Cergypontrain.

**Article 3 :**

**DE SUBORDONNER** le versement de cette subvention à la signature d'une convention reprenant les modalités précisées dans la fiche détaillée n°2 annexée à la présente décision.

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce soutien.

**Article 5 :**

**QUE** les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2020 de la CACP, nature 65738.

**Article 6 :**

**QUE** la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Cergy, le 20 mai 2020

**Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

**Dominique LEFEBVRE**

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20200520-59-AU  
Date de télétransmission : 10/06/2020  
Date de réception préfecture : 10/06/2020

## ANNEXES

### Fiches techniques détaillées des 5 actions qui composent le plan de soutien

#### Fiche 2 - « SOS entreprise » à destination des TPE et PME en difficulté économique, soutien à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

**SOS Entreprises 95** a été créé à l'initiative de la CCI Val-d'Oise/Yvelines, la chambre de métiers et de l'artisanat 95, l'ordre des avocats du Barreau du Val-d'Oise, le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Paris / IDF et le Tribunal de commerce de Pontoise.

Créé en 2010, ce dispositif avait alors pour **objectif d'accompagner les entreprises en difficulté** suite à la crise économique de 2008 et selon une logique d'anticipation des mutations économiques. Ce dispositif existe toujours et permet, chaque année, d'aider plus de 60 entreprises val d'oisiennes en proie à des difficultés et faisant face à des procédures collectives.

En 2018, sur les 75 entreprises accompagnées par SOS Entreprises, 52 d'entre elles étaient toujours en activité l'année suivante, soit **un taux de succès de 70%**. L'ancienneté moyenne des entreprises qui s'adressent au dispositif est de 10 ans, il s'agit principalement d'entreprises individuelles mais aussi d'entreprises employeuses dans les secteurs du BTP, des services, des commerces alimentaires, de la fabrication, du négoce. 20% de ces entreprises étaient cergypontaines en 2018.

#### Projet :

**Permettre une fréquence plus importante des permanences « cellule SOS Entreprise » à la CMA et de renforcer la capacité de diagnostic et d'accompagnement individuels des chefs d'entreprises en difficulté.**

#### Déroulé de l'accompagnement :

Un rendez-vous confidentiel et gratuit regroupant 4 membres de SOS Entreprises (juge consulaire, expert-comptable et avocat) est proposé au chef d'entreprise, accompagné s'il le souhaite de son conseil. Il pourra s'informer des procédures de prévention et bénéficier de conseils d'orientation.

Cibles : **toutes entreprises** du Val d'Oise inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou déclarée en auto-entrepreneuriat. Cet accompagnement sera destiné aux commerces de proximité comme aux artisans ou aux petites entreprises inscrites au répertoire, dans l'ensemble des secteurs d'activité suivis par la CMA (commerce, service, construction...).

#### Contribution de la CACP :

**Subvention de 20 00 euros** qui sera versée à la Chambre des Métier et de l'Artisanat du Val d'Oise, en deux fois au démarrage et à la fin du partenariat, sur la base d'une convention reprenant les objectifs et modalités de partenariat précisés infra.

Effet levier : **Doubler la tenue des permanences SOS Entreprises** à la CMA95, accompagner **3 fois plus d'entreprises cergypontaines et maintenir au minimum 50 emplois**

#### Modalité du partenariat :

La CMA s'engage sur objectif d'accompagner **45 dirigeants cergypontaines sur une durée de 12 mois** (à compter de la signature du partenariat).

Conjointement, en termes de communication, la CACP et la CMA s'engagent à communiquer massivement auprès des entreprises du territoire sur ce dispositif et ce nouveau partenariat.

La CMA s'engage à réaliser et à communiquer à la CACP 2 bilans : un intermédiaire à 6 mois et un à 12 mois en fin de partenariat. La finalité étant pour la CACP de justifier l'emploi de l'argent public, les bilans devront présenter le nombre d'entreprises accompagnées, leur identité et le bénéfice apporté par l'accompagnement.

Accusé de réception en préfecture  
095-249500109-20200520-59-AU  
Date de télétransmission : 10/06/2020  
Date de réception préfecture : 10/06/2020